

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC023

**OBJET : GYMNASSE DES ROSES - RÉNOVATION ENERGETIQUE ET DESAMIANTAGE -
RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les dispositions du décret tertiaire prescrivant une baisse significative des consommations énergétiques nécessitant une rénovation énergétique globale mais également la mise en conformité l'établissement au regard des règles d'accessibilité dans les ERP existants et enfin l'élimination de tout risque de pollution par l'amiante en supprimant les matériaux contenant de l'amiante,

VU la décision N° VILLE_2022DC081 du 21/04/2022 autorisant la sollicitation d'une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – exercice 2022, relative au désamiantage et à la rénovation énergétique du gymnase des Roses,

CONSIDÉRANT que la demande de subvention auprès de l'État, relative au désamiantage et à la rénovation énergétique du gymnase des Roses n'a pas été retenue au titre de la DSIL 2022, compte-tenu du nombre de projets présentés dans le département du Rhône,

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet : de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...), de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air,

CONSIDÉRANT que le gymnase des roses est un ancien bâtiment,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler sa demande de sollicitation d'une subvention relative à cette opération auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – exercice 2023 à hauteur de 974 199,20 € selon le plan de financement présent en annexe.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.